



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-32

OBJET : Vie locale - Animation des relations partenariales - Demande de subvention au Département de l'Isère pour l'organisation d'une conférence démonstration

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°2023-129 en date du 6 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
VU le dispositif de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports du Département de l'Isère portant sur les subventions départementales jeunesse pour l'année 2026,
VU les conditions de recevabilité à remplir pour bénéficier de la subvention départementale au titre de l'organisation d'une conférence démonstration de sensibilisation à l'usage des écrans et sport,

CONSIDERANT la politique départementale pour les 11-25 ans et les engagements partagés à travers le Plan jeunesse dont la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est signataire,
CONSIDERANT la politique jeunesse départementale pour les 11-25 ans et les actions ciblées dans le plan d'action territoriale jeunesse Vals du Dauphiné,
CONSIDERANT les enjeux du projet de territoire des Vals du Dauphiné autour de « Un territoire facile à vivre pour ses habitants qui facilite l'accès aux services publics et les accompagne dans leurs projets et leur quotidien »,
CONSIDERANT les enjeux de la Convention territoriale globale, dont le Département de l'Isère est signataire, autour du volet « Développer et faire évoluer l'offre d'accueil et d'activités proposées aux jeunes » à travers la lutte contre la sédentarité des jeunes par le biais d'animations sportives,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de son soutien aux actions jeunesse, le Département de l'Isère est sollicité pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'une intervention sportive, interactive et percutante pour sensibiliser aux usages numériques et à l'addiction des écrans. Le format de cette conférence mêle témoignage, prévention et show sportif de haut niveau, selon le plan de financement consolidé suivant :

Poste de dépenses et montant		Postes de recettes et montant	
Organisation d'un show conférence	1 550€	Communauté de communes Les Vals du Dauphiné	700 €
		Département de l'Isère	850 €
Total dépenses	1 550 €	Total recettes	1 550 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à La Tour du Pin

Le 23 février 2026

Le Président



Bernard BADIN